

Les Infos de Base

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

4 Liste des règlements intégrés

Mention de fermeture
des infobases

Bon de commande des
Infobases fédérales

Procédure pour la mise
à jour d'ACCÈS LÉGAL



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL^{md}*. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 40 du 4 octobre 2000, à l'exception des modifications apportées par la *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40 qui seront intégrées progressivement.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 40 du 4 octobre 2000, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 40 du 7 octobre 2000.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 jusqu'au chapitre 37 des lois de 2000.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 40 du 4 octobre 2000, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 40 du 7 octobre 2000.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 1999 et au 1^{er} janvier 2000 pour le *Code civil du Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} février 2000.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2000.

Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

• *Décret concernant des modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, D. 1109-2000 du 20-09-00, (2000) 132 G.O. 2, 6421.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., R-10, annexes I et II.1.

• *Loi concernant le transport de matière en vrac dans les contrats municipaux*, L.Q. 1999, c. 38.

modifie :

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, a. 573.1.2;

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, a. 936.3.

• *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40.

modifie :

Loi sur les clubs de chasse et de pêche, L.R.Q., c. C-22, aa. 1, 6;

Loi sur les clubs de récréation, L.R.Q., c. C-23, intitulé section I, aa. 1, 3;

- Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 17, 19, 119, 167, 168, 169, 170, 176, 198, 199, 200, 546.2, 585, 605, 607, 608, 615, 620, 626, 627, 628.
- *Loi sur l'administration publique*, L.Q. 2000, c. 8.
modifie :
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1, aa. 4, 6, 111;
- Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, L.R.Q., c. A-3.01, a. 2;
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3.001, a. 429.5;
- Loi sur l'administration financière*, L.R.Q., c. A-6, aa. 2, 6, 14, 18 à 28.8, 33, 35, 38 à 41, 42, 43, 46, 46.2, 49 à 49.5.1, 56, 58, 69.9, 69.21, intitulé section V;
- Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*, L.R.Q., c. A-7.001, aa. 6, 13;
- Loi sur les agents de voyages*, L.R.Q., c. A-10, a. 34;
- Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif*, L.R.Q., c. A-12.1, a. 16;
- Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. A-13.2, a. 19;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, a. 1;
- Loi sur les appareils sous pression*, L.R.Q., c. A-20.01, a. 7;
- Loi sur les archives*, L.R.Q., c. A-21.1, a. 29, annexe;
- Loi sur l'Assemblée nationale*, L.R.Q., c. A-23.1, aa. 66, 110.2;
- Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26, a. 13;
- Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, L.R.Q., c. A-29.1, a. 12;
- Loi sur l'assurance-récolte*, L.R.Q., c. A-30, a. 7;
- Loi sur le bâtiment*, L.R.Q., c. B-1.1, aa. 65.4, 102;
- Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec*, L.R.Q., c. B-2.1, aa. 13, 22;
- Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, L.R.Q., c. C-2, aa. 20.2, 20.4;
- Charte de la langue française*, L.R.Q., c. C-11, aa. 102, 197, annexe;
- Loi sur le cinéma*, L.R.Q., c. C-18.1, a. 133;
- Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, a. 29.9.2;
- Code de procédure pénale*, L.R.Q., c. C-25.1, a. 340;
- Code des professions*, L.R.Q., c. C-26, a. 5;
- Code du travail*, L.R.Q., c. C-27, aa. 23, 111.0.16, 111.2, 114;
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, a. 14.7.2;
- Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, L.R.Q., c. C-32.2, a. 10;
- Loi sur la Commission municipale*, L.R.Q., c. C-35, aa. 15, 18;
- Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre*, L.R.Q., c. C-55, a. 10;
- Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance*, L.R.Q., c. C-56.2, a. 13;
- Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être*, L.R.Q., c. C-56.3, aa. 14, 29;
- Loi sur le Conseil des aînés*, L.R.Q., c. C-57.01, a. 11;
- Loi sur le Conseil des relations interculturelles*, L.R.Q., c. C-57.2, a. 12;
- Loi sur le Conseil du statut de la femme*, L.R.Q., c. C-59, a. 13;
- Loi sur le Conseil médical du Québec*, L.R.Q., c. C-59.0001, a. 14;
- Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse*, L.R.Q., c. C-59.01, a. 15;
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., c. C-61.1, aa. 3, 4;
- Loi sur le curateur public*, L.R.Q., c. C-81, a. 9;
- Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, L.R.Q., c. D-8.1, a. 9;
- Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, a. 160;
- Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*, L.R.Q., c. D-13.1, a. 101.1;
- Loi électorale*, L.R.Q., c. E-3.3, aa. 488.1, 488.2, 495, 540.1;
- Loi sur les employés publics*, L.R.Q., c. E-6, aa. 47-50;
- Loi sur l'enseignement privé*, L.R.Q., c. E-9.1, a. 103;
- Loi sur l'équité salariale*, L.R.Q., c. E-12.001, aa. 3, 87;
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, L.R.Q., c. E-12.01, a. 57;
- Loi sur l'exécutif*, L.R.Q., c. E-18, a. 10;
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, L.R.Q., c. E-20.1, a. 17;
- Loi sur la fonction publique*, L.R.Q., c. F-3.1.1, aa. 3, 35, 36, 39, 42, 44, 47, 48, 49.1, 50, 50.1, 53.0.1, 54, 63, 70, 77-82, 102, 115, 121, 123.1, 127;
- Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail*, L.R.Q., c. F-3.2.0.3, a. 8;
- Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales*, L.R.Q., c. F-4.01, a. 16;
- Loi sur les forêts*, L.R.Q., c. F-4.1, a. 170.9;
- Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux*, L.R.Q., c. F-5.1, a. 1;
- Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3, a. 1;
- Loi sur l'inspecteur général des institutions financières*, L.R.Q., c. I-11.1, a. 23.1;
- Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*, L.R.Q., c. I-13.011, a. 20;
- Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec*, L.R.Q., c. I-13.02, a. 14;
- Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3, aa. 3, 86;
- Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*, L.R.Q., c. L-1.1, a. 5;
- Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés*, L.R.Q., c. M-5, a. 13;
- Loi sur les mécaniciens de machines fixes*, L.R.Q., c. M-6, a. 3;

- Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, L.R.Q., c. M-14, aa. 21.10, 28;
- Loi sur le ministère de l'Éducation*, L.R.Q., c. M-15, a. 13.8;
- Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail*, L.R.Q., c. M-15.001, aa. 51, 66;
- Loi sur le ministère de l'Environnement*, L.R.Q., c. M-15.2.1, a. 6;
- Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce*, L.R.Q., c. M-17, aa. 6, 17.10;
- Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*, L.R.Q., c. M-17.1, a. 6;
- Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance*, L.R.Q., c. M-17.2, a. 16;
- Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.Q., c. M-19, aa. 11.1, 17, 32.9;
- Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux*, L.R.Q., c. M-19.2, a. 6;
- Loi sur le ministère de la Sécurité publique*, L.R.Q., c. M-19.3, aa. 7, 14.9;
- Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole*, L.R.Q., c. M-22.1, a. 6;
- Loi sur le ministère des Régions*, L.R.Q., c. M-25.001, aa. 32, 43;
- Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration*, L.R.Q., c. M-25.01, aa. 6, 25;
- Loi sur le ministère des Relations internationales*, L.R.Q., c. M-25.1.1, aa. 6, 24, 35.8;
- Loi sur le ministère des Ressources naturelles*, L.R.Q., c. M-25.2, aa. 6, 17.8;
- Loi sur le ministère des Transports*, L.R.Q., c. M-28, aa. 6, 11.5, 12.27, 12.37;
- Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., c. M-30, aa. 1.5, 3.0.4, 3.12, 3.38, 3.48;
- Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. M-31, aa. 5, 71.0.11, 97.9;
- Loi sur le ministère du Travail*, L.R.Q., c. M-32.2, a. 6;
- Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, L.R.Q., c. M-35.1, a. 15;
- Loi sur les musées nationaux*, L.R.Q., c. M-44, a. 27;
- Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. N-1.1, aa. 20, 39.0.1;
- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, L.R.Q., c. P-2.2, a. 44;
- Loi sur le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent*, L.R.Q., c. P-8.1, a. 23.1;
- Loi sur les parcs*, L.R.Q., c. P-9, a. 15.1;
- Loi sur les produits alimentaires*, L.R.Q., c. P-29, a. 32;
- Loi sur les produits et les équipements pétroliers*, L.R.Q., c. P-29.1, a. 87;
- Loi sur le Protecteur du citoyen*, L.R.Q., c. P-32, aa. 14, 15, 35.1, 35.2;
- Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., c. P-40.1, a. 299;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1, aa. 1, 10;
- Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, aa. 6.8, 184;
- Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, L.R.Q., c. R-0.2, a. 24;
- Loi sur le recours collectif*, L.R.Q., c. R-2.1, a. 13;
- Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*, L.R.Q., c. R-3.1, a. 2.1;
- Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*, L.R.Q., c. R-5, aa. 11, 39;
- Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*, L.R.Q., c. R-6.1, a. 12;
- Loi sur la Régie du logement*, L.R.Q., c. R-8.1, a. 19;
- Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q., c. R-9, a. 32;
- Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels*, L.R.Q., c. R-9.2, aa. 5, 5.1;
- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. R-10, a. 143;
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.Q., c. R-12, a. 99, annexe;
- Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, aa. 2, 3;
- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., c. R-20, a. 25.1;
- Loi sur les salaires d'officiers de justice*, L.R.Q., c. S-2, a. 2;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail*, L.R.Q., c. S-2.1, aa. 157, 177;
- Loi sur la sécurité dans les édifices publics*, L.R.Q., c. S-3, a. 7;
- Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois*, L.R.Q., c. S-3.2, a. 26;
- Loi sur les services correctionnels*, L.R.Q., c. S-4.01, aa. 3, 19.7;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, a. 65;
- Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics*, L.R.Q., c. S-6.1, aa. 1, 19;
- Loi sur la Société d'habitation du Québec*, L.R.Q., c. S-8, a. 14;
- Loi sur la Société de financement agricole*, L.R.Q., c. S-11.0101, a. 11;
- Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, L.R.Q., c. S-11.011, a. 12;
- Loi sur la Société des Traversiers du Québec*, L.R.Q., c. S-14, a. 16;
- Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, L.R.Q., c. S-32.001, a. 8;
- Loi sur les substituts du procureur général*, L.R.Q., c. S-35, a. 5;
- Loi sur les terres du domaine public*, L.R.Q., c. T-8.1, a. 4;
- Loi sur les transports*, L.R.Q., c. T-12, a. 19;
- Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q., c. T-16, aa. 17, 246.37, 255.3;
- Loi sur le Vérificateur général*, L.R.Q., c. V-5.01, aa. 3, 4, 19, 58, 61, 64, 67;
- Loi sur la diminution des coûts de la main-d'oeuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin*, L.Q. 1997, c. 7, a. 2, annexe;
- Loi instituant le Fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998*, L.Q. 1998, c. 9, a. 9;
- Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 1999, c. 8, aa. 11, 15.9;

Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec, L.Q. 1999, c. 34, a. 29;

Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec, 1999, c. 36, aa. 17, 36;

Loi sur les centres financiers internationaux, 1999, c. 86, a. 46;

Loi sur la police, 2000, c. 12, aa. 137, 204.

abrogé :

Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics, L.R.Q., c. I-4.1.

• *Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse*, L.Q. 2000, c. 18.

• *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu concernant la suspension des mesures de recouvrement*, L.Q. 2000, c. 36.

modifie :

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, aa. 1.2.1, 10.1, 12.0.2, 12.0.3, 17, 17.0.1 à 17.0.5, 21.0.1, 25, 27.3, 32.1, 93.1.10, 93.1.21, 93.1.24, 93.29.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase **Règlements du Québec**

abrogés :

Règlement sur certaines délégations de pouvoirs, [R.R.Q., c. M-15, r. 0.3.];

Délégation de pouvoirs de la Régie des rentes du Québec concernant le régime de rentes, les prestations familiales et les régimes complémentaires de retraite, [R.R.Q., c. R-9, r. 2.001.].

ajoutés :

Délégation de pouvoirs de la Régie des rentes du Québec concernant le régime de rentes, les prestations familiales et les régimes complémentaires de retraite, Décision du 15-09-00, (2000) 132 G.O. 2, 5989;

Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, D. 1081-2000 du 13-09-00, (2000) 132 G.O. 2, 5947;

Décret concernant la désignation de personnes pouvant offrir un produit d'assurance qui ne peut être offert par un

distributeur, D. 1085-2000 du 13-09-00, (2000) 132 G.O. 2, 5950;

Décret concernant le regroupement de la Ville de Carleton et de la Paroisse de Saint-Omer, D. 1131-2000 du 20-09-00, (2000) 132 G.O. 2, 6507.

modifiés :

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bois de la Gaspésie, Décision 7094 du 21-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4425;

Désignation et délimitation des terres du domaine public, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376;

Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.02.];

Règlement sur le taux personnalisé, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 5.];

Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, [R.R.Q., c. A-29, r. 0.03.];

Règlement sur la médiation familiale, [R.R.Q., c. C-25, r. 2.1.];

Code de déontologie des comptables en management accrédités, [R.R.Q., c. C-26, r. 21.1.];

Code de déontologie des travailleurs sociaux, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 180;

Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 6;

Décret concernant le Programme de financement forestier, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.03.];

Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Ressources naturelles, [R.R.Q., c. M-25.2, r. 1.];

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9;

Tarif des frais exigibles à la Régie du logement, [R.R.Q., c. R-8.1, r. 6.];

Décret concernant le Programme d'aide à la rénovation en milieu rural, [R.R.Q., c. S-8, r. 5.001.];

Règlement sur les substituts du procureur général, [R.R.Q., c. S-35, r. 1.1.1.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mention de fermeture des **Infobases**

Pour distinguer clairement le mois de l'édition des *Infobases* de leur date de fermeture, le texte de la mention de date de fermeture a été grossi et celui du mois de l'édition rapetissé.

Bon de commande des **Infobases** fédérales

N'oubliez pas de nous retourner le bon de commande pour obtenir un mot de passe pour accéder aux *Infobases* fédérales via notre site Internet ou pour les recevoir sur un 2^e cédérom.

Procédure pour la mise à jour d'**ACCÈS LÉGAL**^{md}

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option **Installer les Infobases (ou les mettre à jour)** puis suivez les instructions d'installation à l'écran;

2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;

3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* (*.NFO) se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO. Contactez-nous pour obtenir vos fichiers *.LCF pré-activés.